Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221115-578

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Remplacement de conduite AEP**
Date	**Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022**
Lieu	Rue du Général Anthony Prouzergue et allée des Chapelles
Demandeur	SAS FABRE TP

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 novembre 2022, présentée par SAS FABRE TP (représentée par M. Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 21 novembre 2022 à 7 h 00 et le vendredi 23 décembre 2022 inclus,** durant les travaux de remplacement de conduite AEP, rue du Général Anthony Prouzergue et allée des Chapelles :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, par feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 15/11/2022
Notification le :